

Mini-stage découverte professionnelle

Explorer un métier pour bien s'orienter :

(Art L.332-3-1, L.332-3-2, L.124-3-1 du code de l'éducation, Art L.4153-1 du code du travail)

Vous souhaitez découvrir un métier ou plusieurs, vous immerger en entreprise et découvrir son fonctionnement, les Chambres de Commerce et d'Industrie valident votre convention de stage pour la période d'observation en entreprise.

Mode d'emploi :

- Stage **de 1 à 5 jours** en entreprise, association, administration, collectivité, profession libérale
- Pour les collégiens (4^{ème}, 3^{ème}) et lycéens **pendant les vacances scolaires** définies par arrêté
- Pour les étudiants **en dehors des semaines réservées aux cours et au contrôle de connaissances**

Il est possible de faire plusieurs stages pour découvrir différents métiers dans la limite de la moitié de chaque période de vacances scolaires.

Pour le suivi de ses démarches d'orientation, le jeune est invité à informer son professeur principal de la réalisation de ce stage. Vous trouverez en annexe des modèles de documents (attestation de stage, fiche d'évaluation du jeune et auto évaluation de mon mini stage). Ces documents sont à conserver par le stagiaire.

Vous avez trouvé une entreprise d'accueil ? **La Chambre de Commerce qui validera votre convention de stage est celle du département du lieu d'exécution du stage.**

L'entreprise qui accueillera le stagiaire se trouve dans l'Ain, nous vous invitons à :

1 - Complétez toutes les rubriques, imprimez et signez la convention (pages 1 à 4)

2 - Envoyez votre dossier complet comprenant :

- **la convention intégralement complétée et signée par toutes les parties (pages 1 à 4)**
- **pour les étudiants de l'enseignement supérieur : la copie de votre carte étudiant de l'année en cours et l'attestation étudiant (à demander par mail à ministage@ain.cci.fr)**

2 SEMAINES MINIMUM AVANT LE DEBUT DU STAGE

par mail uniquement au format pdf à :

ministage@ain.cci.fr



- **Le format photo ne sera pas accepté.** Vous pouvez télécharger gratuitement l'application CamScanner afin de numériser vos documents.
- Le stagiaire et l'entreprise doivent disposer d'un contrat d'assurance adapté (voir page 4)

A réception du dossier complet, votre convention sera validée par la Chambre de Commerce et un retour vous sera fait par mail. Le stage pourra alors être réalisé.

ATTENTION : Nous ne garantissons pas la validation des conventions reçues moins de 2 semaines avant le début du stage. Nous mettons tout en oeuvre afin de procéder à l'instruction de ces conventions reçues hors délai. Toutefois, sans retour de la convention validée par notre service avant le début du stage, le stage ne pourra pas être exécuté.

Aucune convention de stage ne pourra pas être validée une fois que le stage a débuté.

La CCI de l'Ain se dégage de toute responsabilité en cas de présence d'un jeune dans une entreprise sans convention validée par son Pôle Orientation - Apprentissage.

**CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DES MINI STAGES DECOUVERTE :
PERIODES D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL**

N° _____

(Art L.332-3-1, L.332-3-2, L.124-3-1 du code de l'éducation, Art L.4153-1 du code du travail)

La convention doit être établie, signée par toutes les parties et visée par la Chambre de Commerce et d'Industrie avant le début de la période d'observation. Sans visa de la Chambre de Commerce, la convention ne pourra pas être exécutée.

Il a été convenu ce qui suit :

Entre l'entreprise,

Représentée par, _____ en qualité de dirigeant

Tél : _____

Mail : _____

SIRET : _____

Code APE : _____

Effectif de l'entreprise : _____

Adresse : _____

CP : _____

Ville : _____

Adresse du lieu du stage si différente :

Et le stagiaire :

☐ Collégien ☐ Lycéen ☐ Etudiant,

Prénom et nom : _____

Né(e) le : _____

Sexe :

Tél : _____

Mail : _____

Adresse : _____

CP : _____

Ville : _____

Représentant légal (si mineur) :

Prénom et NOM : _____ en sa qualité de :

Mail Rep. Légal : _____ Tél Rep. Légal : _____

Adresse : _____

Etablissement scolaire ou d'enseignement supérieur : (année scolaire en cours)

Nom : _____ Commune : _____

Classe fréquentée : _____ Professeur principal : _____

Situation de handicap : OUI ☐ NON ☐

Envisagez-vous de signer un contrat en alternance l'année prochaine ? OUI ☐ NON ☐

TITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet la mise en oeuvre d'une période d'observation en milieu professionnel au bénéfice du jeune désigné en annexe.

Article 2 - Modalités particulières

Les objectifs et modalités de la période d'observation sont consignés dans l'annexe pédagogique.

Les modalités de prise en charge des frais afférents à cette période ainsi que les modalités d'assurances sont définies dans l'annexe financière.

Article 3 - Organisation

L'organisation de la période d'observation est déterminée d'un commun accord entre le chef d'entreprise et le jeune ou son représentant légal si mineur, avec le concours de la chambre consulaire compétente.

Article 4 - Conditions financières

Le jeune qui est sous statut scolaire durant la période d'observation en milieu professionnel, ne peut prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

Article 5 - Activité

Durant la période d'observation, le jeune participe à des activités de l'entreprise, en liaison avec les objectifs précisés dans l'annexe pédagogique, sous le contrôle des personnels responsables de son encadrement en milieu professionnel. Il est soumis aux règles générales en vigueur dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil, notamment en matière de santé, sécurité, d'horaires et de discipline. Le jeune est tenu au respect du secret professionnel.

De même, les parties signataires de la convention s'engagent à mettre en oeuvre et respecter les consignes publiées par les services de l'Etat, notamment celles concernant les mesures de prévention des risques de contamination en matière sanitaire.

En application des articles L4153-8 et D4153-15 et suivants du code du travail relatifs aux travaux interdits et réglementés, le jeune, s'il est mineur, ne peut accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs. Il ne peut ni procéder à des manoeuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer les travaux autorisés aux mineurs par le même code.

Article 6 - Responsabilités

Le chef d'entreprise prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée (en application de l'article 1242 du code civil) :

- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise ;
- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit "responsabilité civile entreprise" ou "responsabilité civile professionnelle" un avenant relatif à l'accueil du jeune si ce risque n'est pas déjà couvert.

Le représentant légal du jeune contracte une assurance couvrant la responsabilité civile du jeune pour les dommages qu'il pourrait causer ou subir pendant la période d'observation en milieu professionnel, ainsi qu'en dehors de l'entreprise, ou sur le trajet menant, soit au lieu où se déroule la période d'observation, soit au domicile.

Article 7 - Accident

En cas d'accident survenant au stagiaire, soit en milieu professionnel, soit au cours du trajet, le responsable de l'entreprise, les parents ou le responsable légal déclarent l'accident à leurs assureurs respectifs dans les délais contractuels et s'engagent à adresser, pour information, la déclaration d'accident au référent de la chambre consulaire.

Article 8 - Difficultés

Le chef d'entreprise, les parents, le jeune ou son représentant légal s'il est mineur, ainsi que le référent de la chambre consulaire, se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord, les dispositions propres à les résoudre notamment en cas de manquement à la discipline. Les difficultés qui pourraient être rencontrées lors de toute période en milieu professionnel et notamment toute absence du jeune, seront aussitôt portées à la connaissance du référent de la chambre consulaire compétente.

Article 9 - Durée

La présente convention est signée pour la durée d'une période d'observation en milieu professionnel qui ne peut dépasser une semaine. Cette période se tient : pendant les vacances scolaires pour les jeunes en classes de 4ème, 3ème, 2nde, 1ère et Terminale, et en dehors des semaines réservées aux cours et au contrôle de connaissances pour les étudiants

Article 10 - Protection des données personnelles

Les données personnelles recueillies via ce formulaire font l'objet, par le responsable de traitement de la Chambre de Commerce Auvergne Rhône Alpes, d'un traitement informatisé et/ou papier destiné à l'établissement de la convention de stage et à des fins statistiques, et sont conservées pendant une durée de cinq ans. Aucune information n'est cédée à un tiers. Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 06/01/1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données, vous pouvez accéder aux données à caractère personnel vous concernant, les faire rectifier ou effacer après le délai de prescription de la fin de la convention. Vous disposez également du droit de limitation, de portabilité et, le cas échéant, d'opposition du traitement de vos données. Pour exercer vos droits, vous pouvez contacter le DPO de la Chambre de Commerce et d'Industrie Auvergne Rhône Alpes par mail à dpo@auvergne-rhone-alpes.cci.fr en précisant "Mini stage".

La politique de protection des données personnelles de la CCI est détaillée dans sa charte sur son site internet : <https://www.auvergne-rhone-alpes.cci.fr/mentions-legales>

TITRE II - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

A - Annexe pédagogique

Dates de la période d'observation en milieu professionnel : (une convention pour 5 jours de stage maximum)

 Du : Au :

 Découverte du métier de

 Activités prévues :

Responsable de l'accueil en milieu professionnel (tuteur en entreprise) :

 Nom : Prénom :

 Fonction :

 Tél : Mail :

REGLEMENTATION

Conditions de travail :

- **Travaux** : les mineurs ne peuvent pas accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles D4153-15 et suivants du code du travail.

- **Temps de travail** :

- Le stage ne peut pas avoir lieu le dimanche ou un jour férié.
- Les limites suivantes doivent être respectées :

Age du jeune	Durée maximale de stage	Durée maximale par jour	Temps d'observation ininterrompu	Temps de pause minimal	Plage horaire maximale
Moins de 15 ans	30 heures	7 heures	4h30	30 minutes	6h – 20h
De 15 à moins de 16 ans	35 heures	7 heures	4h30	30 minutes	6h – 20h
De 16 à moins de 18 ans	35 heures	8 heures	4h30	30 minutes	6h – 22h
18 ans et plus	35 heures	8 heures	6h00	20 minutes	6h – 22h

HORAIRE JOURNALIERS : à compléter en respectant la réglementation ci-dessus

Maximum 5 jours de stage répartis sur la même semaine des vacances du lundi au samedi

	Matin	Après midi	Nombre heures
Lundi	De : A :	De : A :	
Mardi	De : A :	De : A :	
Mercredi	De : A :	De : A :	
Jeudi	De : A :	De : A :	
Vendredi	De : A :	De : A :	
Samedi	De : A :	De : A :	

B - Annexe financière

1 – Assurance - Information obligatoire

Au cours du stage, le jeune peut être amené à causer un dommage à un tiers ou au matériel de l'entreprise (à un tiers lors du trajet domicile/entreprise, à un salarié de l'entreprise, au matériel confié ...). Dans ce cas, la responsabilité du jeune peut être mise en cause et, par voie de conséquence, celle du représentant légal dans la mesure où il en est civilement responsable. Il lui incombera alors l'obligation de réparer le dommage occasionné et d'en supporter les conséquences financières, qui peuvent être lourdes. Pour couvrir ces risques, **il est donc important que le jeune ou son représentant légal dispose d'un contrat d'assurance adapté**. Il leur incombe de vérifier, avant le début du stage, qu'une **garantie Responsabilité Civile** soit souscrite. Il est également conseillé au jeune ou à son représentant légal de souscrire un contrat d'assurance spécifique de type « **Individuelle Accidents Corporels** » pour les dommages que le jeune pourrait subir.

Pendant son stage, le jeune peut lui-même être victime d'un accident et ne peut bénéficier du régime des accidents du travail et maladies professionnelles réservé aux salariés de l'entreprise et à certaines situations particulières. **L'entreprise doit vérifier que son contrat d'assurance englobe l'accueil de stagiaires et la couvre d'éventuels dommages que pourrait subir le jeune pendant son temps de présence.**

2 – Hébergement : _____

3 – Restauration : _____

4 – Transport : _____

CONVENTION N° _____

Veuillez dater et indiquer le lieu de signature :

Fait à _____, le _____

En signant cette convention, vous attestez avoir une couverture d'assurance suffisante tant pour les dommages pouvant être occasionnés par le stagiaire que pour les risques auxquels il peut être exposé.
 (voir B Annexe financière / 1 - Assurance en page 4)

Le chef d'entreprise

Cachet et signature :

Le responsable de l'accueil en milieu professionnel (tuteur en entreprise)

Signature :

☐ **J'accepte que mon entreprise apparaisse dans le fichier des entreprises accueillantes**, destiné à alimenter une cartographie des entreprises visible par les élèves en recherche de stage sur le site O'Reka d'Auvergne Rhône-Alpes Orientation et j'accepte que les élèves puissent contacter mon entreprise pour déposer une demande de stage. Seules mes coordonnées génériques figureront dans la cartographie (nom de l'entreprise et adresse). Je peux à tout moment demander le retrait de mon entreprise de l'annuaire en contactant : entreprisesaccueillantes@auvergne-rhone-alpes.cci.fr

Le stagiaire

Signature :

Le représentant légal

Signature :

Le dossier complet comprenant les 4 pages de la convention intégralement complétées et signées (pages 1 à 4) et pour les étudiants, la copie de la carte étudiant et l'attestation étudiant, doit être envoyé au format pdf uniquement par mail à ministage@ain.cci.fr au minimum 2 semaines avant le début du stage.

ATTENTION : Nous ne garantissons pas la validation des conventions reçues moins de 2 semaines avant le début du stage. Nous mettons tout en oeuvre afin de procéder à l'instruction de ces conventions reçues hors délai. Toutefois, sans retour de la convention validée par notre service avant le début du stage, le stage ne pourra pas être exécuté.

Le référent de la chambre consulaire compétente chargé de suivre le déroulement de la période d'observation en milieu professionnel :

 Sandrine PAGNEUX - CCI de l'Ain - Tél : 04.74.32.13.00 - ministage@ain.cci.fr

Vu et pris connaissance le :